



REGLEMENT INTERIEUR COMITE DEPARTEMENTAL NATATION ALLIER (CDAN) Adopté par l'AG du

Conformément à l'article 7 des statuts, le Comité Départemental arrête le texte d'un règlement intérieur ayant pour but d'apporter les ajustements à ces derniers.

1 – ASSEMBLEE GENERALE (AG)

- Pénalités pour absence à l'Assemblée générale

Tout club absent non représenté par son Président ou une personne mandatée par lui-même devra s'acquitter de la pénalité dont le montant sera voté à l'AG précédente.

L'alternance géographique de l'Assemblée Générale sur tous les secteurs du département apparaît comme un objectif.

2 – COMITE DIRECTEUR (CD)

2-1 : **Le Comité directeur élit un bureau** (Article 11 et 12)

Composé de : 1 président(e), 1 vice-président(e), 1 trésorier(e) et son adjoint (e), 1 secrétaire et son adjoint(e).

Le Comité directeur peut décerner des titres honorifiques à d'anciens membres. Ils peuvent assister aux réunions sans voix délibératives.

Par déontologie, le Président et le Trésorier ne pourront être de la même famille.

Le quorum pour délibérer valablement est égal supérieur ou égal à 50 % des membres. En cas d'absence du Président, devront être présents au moins deux membres parmi le vice-président, le ou la secrétaire général(e) ou le ou la trésorier (e).

Seuls le Président et le Secrétaire Général ont pouvoir de signature de tout courrier concernant le Comité Départemental (sauf délégation de signature expressément donnée par le Président à un autre membre).

Seuls le président et le trésorier ont pouvoir de signature de tout encaissement, paiement ou engagement financier concernant le Comité Départemental Allier Natation. (Sauf délégation de signature expressément donnée par le Président à un autre membre, notamment lors de déplacements sportifs).

Un membre du Comité départemental peut recevoir délégation du Président pour le représenter si les circonstances l'imposent.

Les réunions de bureau et du comité directeur sont concomitantes.

Conditions pour délibérer et participer aux votes du CD :

Tous les membres du comité directeur devront être licenciés dans les 2 mois qui suivent le début de la saison sportive.

2-2 : Composition du Comité Directeur.

Au cours des différentes AG constituant le mandat, des élections complémentaires de membres du CD peuvent être organisées dans la limite des statuts et sur le même modèle de validation de candidature et d'élection.

Le nombre de membres votants au Comité Directeur est limité à 5 licenciés par club. Dans le cas de membres par club supérieur à 5, un tirage au sort sera organisé pour définir les votants au début du Comité Directeur. Dans le cas de membres avec une double licence, les membres choisiront au premier CD leur appartenance Club pour la saison sportive.

En cas de ballottage lors d'un vote du CD, la voix du Président ou du Vice-Président (si Président absent) compte double.

2-3 : Représentativité des Clubs et des Disciplines

Dans la mesure du possible, l'intégralité des clubs et des disciplines du département devra être représentée. Une communication en ce sens pourra être réalisée avant chaque élection des membres du CD.

2-4 : Les membres du Comité Directeur

œuvrent dans l'intérêt de toutes les associations affiliées au comité départemental Allier Natation. Les Membres du CD n'interviennent pas en qualité de représentant du club auprès desquels ils sont licenciés.

2-5 : Le Président du comité départemental et le comité directeur

ne peuvent intervenir dans la vie des Clubs. Toutefois, ils peuvent avoir un rôle de conseil.

2-6 : Gestion des absences

Trois absences non excusées, par saison sportive, aux réunions du Comité Directeur entre deux Assemblées Générales seront considérées comme une démission de l' élu (e). L'information de l'absence doit être formulée par écrit au Président ou au Secrétariat du Comité.

Plus de 8 absences excusées au cours de 2 saisons consécutives seront considérées comme une démission de l' élu(e).

2-7 : Les réunions du comité directeur

sont annoncées par courriel au moins quinze (15) jours calendaires à l'avance. La convocation reprend la date l'heure d'ouverture de la séance et le lieu.

3 – FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est secondé par des commissions définies en Comité Directeur.

Chaque commission est représentée par un responsable de commission membre du comité directeur. Les différentes thématiques des commissions ont pour but si possible, la représentation de chaque discipline de la natation et répondent aux besoins du comité Départemental de l'Allier pour fonctionner.

Chaque commission se réunira au moins une fois par an, sous l'autorité de son responsable de commission, désigné par le Président du CDAN.

Les membres de ces commissions peuvent être choisis en dehors du CD, ils doivent être majeurs et régulièrement licenciés dans le département. La composition des commissions est soumise à l'approbation du CD par vote à la majorité des votants. Le Président du CD est membre de fait de toutes les commissions.

Les commissions ont une mission d'étude et de propositions ; le décisionnel est de la responsabilité du Comité Directeur.

A chaque réunion du CD, le Président peut inviter les présidents de commissions à faire un compte rendu de l'avancement de leurs travaux. A la fin de la saison un membre de chaque commission est invité à présenter le travail de celle-ci lors de l'Assemblée Générale et à rédiger un compte rendu de l'activité annuelle.

4 – COMMISSION ELECTORALE TEMPORAIRE

Des scrutateurs licenciés FFN n'étant pas des candidats à l'élection devront être nommés pour effectuer les tâches nécessaires à la promulgation des résultats. (dépouillement, contrôle des urnes,...)

5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque année lors de l'Assemblée Générale, le Comité Directeur propose un ou deux vérificateurs aux comptes après la validation des comptes de l'exercice précédent.

Cette proposition est validée par un vote majoritaire des clubs présents. Leurs missions sont de vérifier la régularité des pièces comptables et les affectations financières par rapport au plan comptable des associations.

Le ou les vérificateurs aux comptes produisent un rapport qui sera lu en AG à la suite de la présentation du bilan financier permettant l'adoption des comptes. Le rapport sera joint au PV de l'Assemblée Générale.

- Dans l'accomplissement de missions pour le CDAN hors département, les membres du Comité Directeur peuvent faire prendre en charge leurs frais de déplacement. Ils ont le choix entre deux options exclusives l'une de l'autre :
 - Soit remplir une demande de remboursement des frais kilométriques sur la base du barème fiscal en vigueur. Règlement sur présentation des factures

originales ainsi qu'un explicatif justifiant la raison du déplacement. Les billets de trains sont pris en charge sur la base d'un tarif SNCF seconde classe.

- Soit déduction des impôts des frais de déplacements au moyen de l'attestation de dons aux associations CERFA 11580 validé et signé par le président ou le trésorier.
- Dans l'accomplissement des missions pour le CDAN dans le département de l'Allier :
- La déduction des impôts des frais de déplacements au moyen de l'attestation de dons aux associations CERFA 11580 validé et signé par le président ou le trésorier est possible.

6 – DEVOIR DE RESERVE

Les Membres du Comité directeur, comme toutes les personnes qui participent aux réunions du CD et des commissions, sont tenues au devoir de réserve quant à la teneur et au déroulement des débats.

7 – REGLEMENT DE PROTECTION DES DONNEES

7-1 : *Le Comité départemental met tout en œuvre pour garantir la protection des données fournies.*

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les membres bénéficient d'un droit d'accès (article 15 RGPD), de rectification (article 16 RGPD), d'effacement des données (article 17 RGPD), de limitation du traitement (Article 18 RGPD), à la portabilité des données (article 20 RGPD), d'opposition (article 21 et 22 RGPD) et un droit d'introduire une réclamation (article 77 RGPD) les concernant. Tous les moyens sont mis en place afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Le Comité départemental peut être amené à récolter des données concernant les membres du Comité. Le Comité départemental s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès aux données, à des tiers, sans le consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'une obligation légale.

7-2 : *Dans le cadre d'encadrement de jeunes mineurs dans les actions du Comité Départemental Allier Natation*

et suivant les directives de la Fédération Française de Natation ou des directives du ministère des sports, des données complémentaires sur : l'identité, la carte professionnelle, un extrait de casier judiciaire, etc, peuvent être demandées aux membres de cet encadrement bénévole ou rémunéré.

8 - DROIT A L'IMAGE

Le Comité départemental a pris les dispositions nécessaires sur ce point par un courrier adressé aux Clubs, le support concernant le respect du droit à l'image doit être largement diffusé (au moment de la prise de licence par les adhérents).

Ces documents sont à disposition des Clubs au secrétariat ou sur le site internet.

Les clubs ayant des personnes qui désirent être soustraites aux images du club et/ou du CDAN sont invités à le faire savoir.

Si une publication relevant du droit à l'image était malencontreusement publiée elle serait retirée sur simple demande au CDAN.

9 – ETHIQUE DU REGLEMENT

Le Comité s'attachera à la surveillance des points en lien avec cette thématique.

10 – AUTRES DISPOSITIONS

Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site internet du CDAN.

Pour le cas non prévus, dans les Statuts du Comité Départemental et du présent Règlement Intérieur, les mesures applicables et références sont celles des Statuts et Règlement Intérieur de la FFN.

11 – REVISION

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du comité directeur et validation par l'Assemblée générale suivante à la majorité des membres votants.

Le Président,
Thierry LEFAURE

La Secrétaire,
Bernadette GARCON